

Nos valeurs communes

Le Québec est une société démocratique basée sur la primauté du droit. Toutes les personnes sont égales en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi.

Nos principales valeurs communes

Le Québec accueille des personnes immigrantes venues du monde entier, qui ont chacune leurs aspirations, leurs compétences et leur savoir-faire.

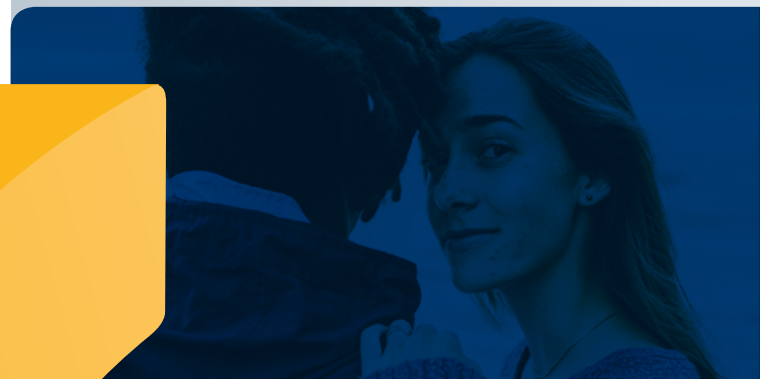
Pour faciliter votre intégration à la société québécoise, il est important de vous approprier les valeurs clés du Québec et de les respecter.

Celles-ci peuvent être réunies autour de cinq grandes orientations, qui font du Québec une société distincte :

- Le Québec est une société francophone.
- Le Québec est une société démocratique.
- Le Québec est une société qui prône l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Le Québec est une société où toutes les personnes sont égales en valeur et en dignité.
- Le Québec est un État dont les institutions sont laïques.

Renseignements :

 immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/vivre-quebec/valeurs/index.html





La Charte québécoise des droits et libertés

La Charte québécoise des droits et libertés de la personne interdit de faire de la discrimination entre les personnes sur la base des éléments suivants :

- L'origine ethnique ou nationale
- La couleur de la peau
- Le sexe
- L'orientation sexuelle
- La religion
- Les convictions politiques
- La langue
- La grossesse
- L'état civil
- L'âge, sauf dans la mesure prévue par la loi
- La condition sociale (la situation que vous occupez dans la société selon votre revenu, votre métier et votre scolarité)
- Le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour y pallier

Exemples :

- L'accès à un logement ne peut être refusé à une personne en raison de son origine ethnique.
- La discrimination est interdite dans les offres d'emploi, le processus d'embauche et les conditions de travail.
- Les personnes homosexuelles ont les mêmes droits et responsabilités que toutes autres personnes.
- Les policières et les policiers doivent suivre les mêmes lois que tous les citoyennes et citoyens.

Porter plainte

Vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés ? Vous voulez savoir si vous pouvez porter plainte ? Communiquez avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Renseignements :

 cdpdj.qc.ca

 1 800 361-6477



Bon voisinage

Les relations avec vos voisines et voisins sont importantes. Les relations cordiales entretiennent un bon voisinage. Les bruits, les odeurs et certains comportements peuvent être incommodants, il est donc recommandé de :

- Réduire les nuisances sonores.
- Veiller sur vos animaux de compagnie.
- Veiller à la propreté surtout si vous partagez des espaces communs.
- Respecter la vie privée de votre voisinage.
- Respecter les règles de jardinage (haie partagée, etc.).
- Informer si vous donnez une fête avec plusieurs invités.

Le tout ne signifie pas de ne pas vous intéresser à vos voisines et vos voisins, il est tout à fait approprié de les saluer, de dialoguer et de leur offrir votre aide!

Équijustice Lévis

En cas de conflit avec votre voisinage, l'organisme Équijustice peut vous soutenir. Il offre une expertise en matière de justice réparatrice et de médiation citoyenne. Il véhicule des valeurs de respect et d'ouverture et privilégie une approche humaine et équitable pour régler les mésententes.

☎ 418 834-0155
ou médiation citoyenne de Lévis 418 835-3046
✉ levis@equijustice.ca

Vous pouvez également communiquer avec Le Tremplin, centre pour personnes immigrantes et leurs familles

Le Tremplin Lévis

🖥 letremplinlevis.com
☎ 418 603-3512



Les femmes et les hommes ont les mêmes droits

Au Québec, les femmes et les hommes sont égaux. Ils ont les mêmes droits et les mêmes obligations.

Au travail

Les femmes peuvent exercer le métier ou la profession de leur choix. Elles sont présentes dans les postes de décision. Une travailleuse doit recevoir le même salaire qu'un travailleur lorsque leurs emplois, bien que différents, sont de valeur équivalente dans l'entreprise.

L'équité est une valeur primordiale pour les Québécoises et les Québécois, il y a des comportements jugés inacceptables qui peuvent entraîner de lourdes conséquences. Au Québec, le respect des droits des enfants, des personnes âgées, des femmes ou des personnes vulnérables est protégé. Toutes les formes de violence sont proscrites dans la législation québécoise.

Le Centre Femmes L'Ancrage

Le Centre Femmes L'Ancrage est un organisme géré par et pour les femmes de Lévis. Son action vise à favoriser la création de liens entre elles, à soutenir leurs démarches d'autonomie et d'amélioration de leurs conditions de vie.

🖥 centrefemmeslanfrage.com
☎ 418 838-0530

Connexion ressources femmes

L'organisme a pour mission d'outiller, informer et accompagner les femmes afin de leur permettre d'acquérir les aptitudes et compétences requises pour trouver un emploi.

🖥 connexionemploiresources.com
☎ 418 839-3109



La violence

La violence conjugale

Le Code criminel canadien interdit d'utiliser la force contre sa conjointe ou son conjoint. C'est un crime appelé « voie de fait ». Tenter ou menacer d'employer la force est aussi un crime. Si une policière ou un policier, qui constate que des voies de fait ont été commis dans une situation de violence conjugale, peut arrêter le suspect même si la victime ne porte pas plainte. La violence envers les enfants et les aînés est également interdite par le Code criminel.

Qu'arrivera-t-il si vous appelez la police pour dénoncer une situation de violence conjugale ?

Les policières et les policiers vous écouteront et prendront vos propos au sérieux. La sécurité des victimes est leur priorité, ils sont là pour vous aider. Ils sont formés pour intervenir très vite auprès des victimes et des agresseurs. Ils utilisent des techniques efficaces pour sécuriser les témoins et les personnes en détresse, pour contrôler des situations risquées et pour maîtriser une personne dangereuse.

Les policières et les policiers peuvent vous demander de raconter ce que vous avez vu ou entendu, mais dénoncer des gestes de violence conjugale n'implique pas nécessairement d'aller témoigner en cour. Le témoignage peut être anonyme.

Renseignements :

 violenceconjugale.gouv.qc.ca

 1 800 363-9010

Si vous êtes témoin d'actes de violence, composez le 911. C'est votre devoir de citoyenne et citoyen.



La Jonction pour elle

0\$

La Jonction pour elle est un organisme qui vient en aide aux femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants en les accueillant sans frais dans un milieu de vie transitoire et sécuritaire. Plusieurs services sont offerts : hébergement, écoute téléphonique, informations sur les droits et accompagnement dans les démarches.

Renseignements :

 jonctionpouelle.com

 Intervenantejpe@hotmail.com

 Ligne d'urgence : 1 800 363-9010

 Ligne administrative : 418 833-8002

SOS violence conjugale

0\$

Ce service est gratuit, confidentiel et anonyme. Il est accessible 24 heures par jour, 365 jours par année. Un seul appel permet aux victimes, à leurs proches ou à des témoins d'avoir accès immédiatement à de l'information, des conseils et de l'aide, par exemple un service d'hébergement.

Renseignements:

 sosviolenceconjugale.ca

 1 800 363-9010

Relations sexuelles

Dans le couple, comme partout ailleurs, la femme et l'homme sont égaux. Pour avoir une relation sexuelle, les deux partenaires doivent être d'accord, et ce, même s'ils sont mariés.

1. Le consentement sexuel est l'accord qu'une personne donne à son partenaire au moment de participer à une activité sexuelle.
2. Le consentement doit être donné de façon volontaire, c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un choix libre et éclairé. Si une personne refuse de participer à une activité sexuelle et qu'elle est forcée de le faire, cela est considéré comme une agression sexuelle. L'agression sexuelle est un crime, peu importe le lien qui unit l'agresseur et la victime.
3. Le consentement doit être clair et donné par la personne qui participe à l'activité sexuelle. Le consentement qui découle des paroles ou du comportement d'une autre personne n'est pas valide.
4. Le fait de ne pas résister ne constitue pas un consentement.

Renseignements :

 educaloi.qc.ca/capsules/le-consentement-sexuel

Ligne téléphonique gratuite et confidentielle pour les victimes d'agression sexuelle

0\$

Viol-Secours est un centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS). On y offre un service de réponse téléphonique, un service de relation d'aide ainsi que d'information sur les aspects sociaux, médicaux et juridiques.

Service de réponse téléphonique d'urgence 24 heures par jour, 365 jours par année, gratuit et confidentiel.

Viol-Secours

 418 835-8342

Pour les jeunes de moins de 16 ans

Au Canada, l'âge minimal reconnu par la loi pour consentir à des activités sexuelles est de 16 ans. Autrement dit, une personne doit avoir au moins 16 ans pour donner son consentement à des activités sexuelles.

 justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/clp/faq.html

L'inceste désigne les relations sexuelles entre les membres proches d'une même famille. Au Canada, c'est un crime.

Par exemple, la relation sexuelle entre un parent et son enfant est de l'inceste, ainsi qu'entre un frère et une sœur.

Direction de la protection de la Jeunesse (DPJ)

Le directeur de la protection de la jeunesse veille à l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse. Cette loi s'applique aux enfants qui vivent des situations qui compromettent ou qui peuvent compromettre leur sécurité ou leur développement.

Un signalement est une communication confidentielle à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) concernant la situation d'un enfant de moins de 18 ans pour lequel vous avez des inquiétudes quant à la sécurité ou au développement.

 1 800 461-9331

 signalementdpjciyssca@ssss.gouv.qc.ca

La chose à faire: demander de l'aide

- Si vous êtes victime de menace, d'agression sexuelle ou de violence familiale, n'hésitez pas à en parler.
- Si vous êtes en danger ou si vous êtes témoin de violence, composez le 911 pour obtenir une aide immédiate.
- Appelez le poste de police le plus près de chez vous ou rendez-vous sur place pour expliquer ce qui vous arrive.

Postes de police de Lévis:

Service de police de Lévis, secteur Saint-Romuald

 1035, chemin du Sault, Lévis

Service de police de Lévis, secteur Lévis

 6900, boul. Guillaume-Couture, Lévis

Demande d'intervention non urgente :

 418 832-2911

TEL-LIEN, pour transmettre de l'information confidentielle :

 tel-lien@ville.levis.qc.ca

 418 835-5436

Les punitions corporelles et l'éducation des enfants

Au Canada, les parents détiennent l'autorité parentale. Cela signifie qu'ils ont le droit et le devoir de prendre soin de leurs enfants, de les protéger et de les éduquer jusqu'à ce qu'ils aient 18 ans. Les parents ont donc le droit de punir leurs enfants dans le but de les protéger et de les éduquer.

Toutefois, les parents n'ont pas le droit d'utiliser une force physique pour corriger leurs enfants. Par exemple, les punitions corporelles suivantes sont interdites, peu importe les circonstances :



- Une punition avec des objets (comme une ceinture ou une règle)
- Une punition qui peut causer des blessures
- Des gifles et des coups à la tête
- Des coups de pied

Il existe d'autres moyens pour exercer son autorité parentale

Pour en savoir plus, voici des ressources professionnelles, confidentielles et gratuites :

Ligne Parents

Soutien professionnel confidentiel et gratuit, 24 heures par jour, 365 jours par année

 ligneparents.com

 1 800 361-5085



Les Maisons de la famille

Les Maisons de la famille soutiennent et valorisent les parents dans leur rôle et encouragent les échanges entre les familles de Lévis. Différents services et ateliers sont offerts dont : halte-garderie, consultations et relations d'aide, ateliers parents-enfants, ateliers de préparation à la maternelle et bien plus.

Maison de la Famille Rive-Sud

5501, rue Saint-Georges, Lévis

 418 835-5603

 maisonfamille-rs.org/services-maison-famille-rive-sud

Maison de la Famille Chutes-Chaudière

730, avenue Taniata, Lévis

 418 839-1869

 maisonfamille-rs.org/services-maison-famille-rive-sud



211

Pour connaître les autres ressources de votre communauté pouvant vous venir en aide gratuitement et en toute confidentialité, composez le 211

 211quebecregions.ca

Le dossier criminel

Si vous êtes reconnu coupable d'un crime en vertu du Code criminel canadien, vous aurez un dossier criminel. Les conséquences sont importantes :

- Il vous sera plus difficile de trouver un emploi.
- Les douaniers ne vous laisseront pas traverser la frontière pour aller aux États-Unis.
- Votre citoyenneté canadienne sera plus difficile à obtenir.

Service d'interprète

Un service d'interprète est disponible en cas d'intervention policière, d'urgence médicale, etc.



Ce service est gratuit



Avec la participation financière de :

Québec 

VILLE DE
QUÉBEC 

Ville de
Lévis  **VIVEZ**
le courant
LÉVIS